

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment les articles L113-2, R113-2 et R113-5,
- VU** la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- VU** le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Fonds solidarité pour le sport,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte

NEVEUX, Denis LA MACHE, Daniel COUDREUSE, Pascal GANNAT, Anne-Sophie GUERRA, Roselyne BIENVENU, Christophe CLERGEAU, Myriam GARREAU, Régine CATIN

Après en avoir délibéré,

ARROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 580 000 € d'autorisations de programme et de 5 763 000 € d'autorisations d'engagement et de 374 000 € de crédits paiement en investissement et 5 680 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 525 « Sport »,

AUTORISE

la reconduction de l'appel à projets "sport et handicap - matériel sportif" pour l'année 2021,

ADOpte

le nouveau règlement de l'appel projets "Sport et handicap - matériel sportif" pour 2021 présenté en annexe 1,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 29 400 € en faveur de 9 associations présentées en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 € au titre des prestations de communication et d'hospitalité sur les événements sportifs.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe La Région en Marche

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

